

DIRECTIVE "SERVICES"

EXPLICATIONS ET EXEMPLES PRATIQUES

Note: les exemples fournis dans ce papier constituent une sélection de changements législatifs mis en œuvre par les Etats membres cités dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "services".

I) LA DIRECTIVE "SERVICES" FACILITE LA CREATION D'ENTREPRISES ET DE SUCCURSALES (DANS LEUR PROPRE PAYS OU DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE)

Problème actuel:

Les entrepreneurs potentiels et les entreprises font actuellement souvent face à des formalités lourdes, des procédures longues et opaques et des exigences excessives. Les PME et surtout les micro-entreprises (qui ont moins de 10 employés et qui représentent 90% des entreprises!) en sont les principales victimes.

Solution apportée par la directive "services":

La directive "services" oblige les Etats membres à **simplifier/moderniser** leur **cadre juridique** et à **rendre les procédures subsistantes plus transparentes et efficaces**.

Exemples:

- **Abolition de procédures et de conditions d'autorisation jugées excessives/non-nécessaires:**

- Les agences de voyage souhaitant s'établir en France n'auront plus besoin de parcourir une procédure d'autorisation potentiellement longue. Désormais un simple enregistrement préalable suffira pour commencer cette activité.
- L'Italie a aboli les autorisations préalables pour toute une série d'activités, y compris le téléshopping, le petit commerce de produits alimentaires, les activités de coiffeur, de nettoyage à sec et d'esthéticien. Désormais une simple notification suffira pour commencer ces activités.
- La France a aussi aboli les autorisations spécifiques pour le petit commerce. Les magasins d'une taille inférieure à 1000 m² pourront dorénavant commencer leurs activités sans devoir attendre une autorisation explicite des autorités.
- Malte a aboli tous les tarifs obligatoires s'appliquant aux professions réglementés. Les ingénieurs établis à Malte, par exemple, pourront désormais fixer librement les prix de leurs prestations.
- La Belgique a levé les restrictions relatives à la forme juridique des agents immobiliers. Désormais les agents immobiliers pourront s'établir sous la forme juridique de leur choix (alors qu'avant ils étaient obligés de se constituer en personne physique, ce qui posait problème surtout pour les sociétés immobilières déjà établies dans d'autres pays).

- **Validité "nationale" des autorisations** (*les entreprises ne devront plus obtenir de multiples autorisations si elles souhaitent exercer leurs activités dans d'autres régions du même pays*).

- Un bureau d'architectes établi en Bavière est désormais autorisé à soumettre des projets de construction dans toute l'Allemagne - sans devoir demander une autorisation/ou s'inscrire auprès des autorités dans chaque "Bundesland".
- Un guide touristique autorisé en Andalousie pourra prêter librement ses services dans toute l'Espagne, sans devoir demander des autorisations ou faire des notifications supplémentaires aux autres autorités régionales.

- **Abolition de "tests économiques"**. Ces études préalables à effectuer par le demandeur d'autorisation peuvent donner lieu à des décisions arbitraires et ils sont généralement très coûteux. Par exemple, une entreprise de distribution a indiqué à la Commission que le coût de 22 autorisations demandées à travers l'UE s'élevait à 5.9 millions d'euros (coût de différentes études économiques, conseil juridique etc.).

- En ce qui concerne l'ouverture de grandes surfaces commerciales, l'Espagne a aboli l'exigence d'effectuer un "test économique". Une entreprise de grande distribution française (ou espagnole) pourra ouvrir une grande surface sans devoir prouver le besoin économique pour ses activités (et donc sans devoir commissionner une étude externe coûteuse)
- L'Italie a aboli les tests économiques et les limites quantitatives s'appliquant à l'ouverture de restaurants et de cafés. Un restaurateur français pourra désormais librement ouvrir un restaurant à Milan, sans devoir prouver l'existence d'un besoin économique ou l'impact sur l'offre existante.

- **Application du principe de "l'autorisation tacite"**. Élément important de modernisation administrative: en l'absence de réponse à une demande d'autorisation, de licence, etc. dans le délai fixé, l'autorisation/la licence sera réputée accordée.

- Les vétérinaires et les auto-écoles s'établissant en République Tchèque pourront bénéficier du principe de l'autorisation "tacite". En l'absence de réponse à une demande d'autorisation dans le délai imparti par la loi (par exemple, un mois), la licence sera réputée accordée et les prestataires actifs dans ces domaines pourront lancer leurs activités.
- La Suède a introduit le principe de l'autorisation tacite dans le domaine des entreprises de location de voitures. Si les autorités ne communiquent pas leur décision dans le délai imparti par la loi, l'activité pourra être démarrée.
- Au Luxembourg, le principe de l'autorisation tacite s'appliquera à toutes les autorisations qui n'entraînent pas de risques environnementaux ou de sécurité, et il couvrira donc un large éventail d'activités commerciales, dont le commerce et l'artisanat¹. Le silence de l'administration au terme d'un délai de trois mois vaudra autorisation implicite pour le démarrage de ces activités.
- En Italie, l'ensemble des professions réglementées –y compris les ingénieurs les architectes, les avocats, etc.- bénéficieront de l'autorisation tacite. En l'absence d'une réponse de l'administration dans les délais prévus par la loi, un architecte pourra librement lancer ses activités

¹ Cette modification se trouve en cours d'adoption.

- **Possibilité d'exercer des activités "pluridisciplinaires"**. La directive "services" oblige les Etats membres à permettre à leurs opérateurs d'exercer plusieurs activités de façon conjointe ou en partenariat, en particulier dans le domaine des professions réglementées. Certaines activités sont traditionnellement prestées par un seul et même type de prestataire (par exemple, les avocats, les comptables, les conseillers fiscaux) et utilisées par les mêmes catégories de destinataires (notamment les PME).

- En Pologne, il est maintenant possible d'exercer conjointement des activités d'avocat, d'agent en brevets et de conseiller fiscal. Avant la mise en œuvre de la directive "services", ces activités devaient être exercées à titre exclusif
- En Espagne, les agences de voyage ne sont plus obligées d'exercer leurs activités à titre exclusif. Un prestataire portugais souhaitant établir à Madrid une agence de voyages "d'aventure", qui vend aussi des équipements de sport, pourra désormais le faire sans devoir créer deux sociétés séparées.

II) LA DIRECTIVE "SERVICES" OBLIGE LES ETATS MEMBRES A METTRE EN PLACE DES "GUICHETS UNIQUES"

Problème actuel:

Les entrepreneurs potentiels et les entreprises ont des difficultés à identifier les règles applicables et les formalités à accomplir. Cela implique des coûts importants. Les petites entreprises, ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires. Par exemple, une entreprise vendant du matériel électronique a indiqué à la Commission qu'elle a dû dépenser 100 000 euros pour identifier les règles applicables dans (seulement) cinq Etats membres.

Solution apportée par la directive "services":

La directive "services" oblige les Etats membres à mettre en place des "guichets uniques", par l'intermédiaire desquels les entreprises doivent pouvoir identifier et accomplir en ligne toutes les démarches relatives à l'établissement et, s'il y en a, les démarches relatives à la libre prestation de services. Les "guichets uniques" **peuvent être utilisés par les entreprises "domestiques" tout comme par les prestataires d'autres Etats membres.** Ils peuvent être trouvés facilement par exemple en passant par le portail des guichets uniques européens ("EU-GO"), hébergé sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/eu-go/).

L'utilisation des "guichets uniques" **réduira considérablement le coût des transactions**, tant pour les entreprises que pour l'administration:

- D'après des recherches effectuées par les Pays-Bas, les économies potentielles pour l'administration néerlandaise découlant de **l'utilisation des "guichets uniques" peuvent atteindre environ 60 millions d'euros par an**
- Selon une étude faite par le Royaume-Uni, l'utilisation systématique des "guichets uniques" pourra **engendrer des économies de coûts pour l'administration britannique se situant entre 3.8 et 13.7 euros par transaction**, ce qui pourra conduire à court terme à une totale d'environ 20 millions d'euros.

Exemples

- Un bureau de consultants anglais établi à Londres souhaite ouvrir une filiale en France. Il pourra désormais, par l'intermédiaire du guichet unique français **effectuer les procédures d'établissement** en France et notamment:
 - Obtenir toutes les informations concernant les démarches obligatoires
 - Soumettre toutes les demandes nécessaires (l'inscription au registre de commerce, preuve des qualifications professionnelles de son personnel, etc).
 - Soumettre tous les documents pertinents (les diplômes, les extraits de casier judiciaire, les attestations d'assurance, etc.
 - Recevoir les autorisations et autres réponses des autorités françaises.
- Les "guichets uniques" **profitent également aux entreprises domestiques**. Un installateur de cuisines espagnol établi à Barcelone souhaite créer une succursale à Séville. Il pourra obtenir toutes les informations et accomplir les démarches nécessaires auprès du guichet unique espagnol.
- Le gui guichet unique peut aussi être utilisé dans les cas de **prestation transfrontalière** de services, sans établissement fixe. Un vétérinaire estonien prestant des services transfrontaliers à des clients résidant en Finlande pourra effectuer la déclaration relative à ses qualifications professionnelles en utilisant le guichet unique finlandais

III) LA DIRECTIVE "SERVICES" FACILITE LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES

Problème actuel:

La libre circulation des services est actuellement soumise à de nombreuses entraves. Lorsqu'un prestataire veut fournir, à partir de son Etat membre d'origine, un service dans un autre Etat membre en s'y déplaçant temporairement (par exemple: un plombier irlandais qui souhaite prêter temporairement ses services en Slovaquie), il peut être soumis à l'obligation juridique de s'établir dans ce dernier, ou d'être autorisé par ce dernier, ou soumis à l'application de ses règles sur les conditions d'exercice, etc.

Solution apportée par la directive "services":

La directive "services" facilite considérablement la libre prestation de services et interdit un certain nombre d'exigences particulièrement restrictives, telles que l'obligation de disposer d'un établissement dans l'Etat membre de prestation ou d'être autorisé par ce dernier.

Exemples

- Un indépendant établi en Hongrie, dont l'activité consiste à réparer des ordinateurs, peut librement prêter ses services en République Tchèque **sans devoir obtenir une autorisation de commerce** et sans devoir s'inscrire dans le registre de commerce tchèque.
- Une entreprise de nettoyage industriel établie en Autriche qui assure le nettoyage de plusieurs immeubles en Allemagne ne sera plus obligée à s'inscrire dans le registre de commerce allemand. **Elle pourra librement prêter ses services sans formalité préalable**. De même, un comptable autrichien établi à Vienne souhaitant prêter des services à une entreprise établie en Belgique **ne devra plus s'inscrire au registre de commerce** belge. Un électricien finlandais qui sert des clients résidant en Estonie **ne devra plus s'inscrire au registre des activités économiques** en vue de prêter ses services.
- Un guide touristique qualifié établi en Pologne qui souhaite prêter des services en Autriche (par exemple en accompagnant un groupe de touristes polonais) **ne pourra plus être obligé de s'établir préalablement** en Autriche ou d'obtenir une autorisation des autorités autrichiennes.
- Un conseiller fiscal irlandais souhaitant consulter des entreprises en Suède **ne devra plus disposer d'un représentant légal** sur le territoire suédois, il pourra dorénavant prêter ses services sur base transfrontalière.
- Un architecte luxembourgeois souhaite concevoir une maison individuelle pour un client établi en Allemagne. L'architecte **ne devra désormais plus appliquer le tarif fixé** par les autorités allemandes et il pourra librement déterminer son prix.
- Les experts en immobilier hongrois pourront librement prêter leurs services en Lettonie, **sans devoir soumettre une notification préalable** aux autorités lettonnes.
- Les entreprises polonaises peuvent maintenant décider de confier leurs livres de compte aux experts-comptables établis dans d'autres Etats membres, ce qui n'était pas possible avant la mise en œuvre de la directive "services"

IV) LA DIRECTIVE "SERVICES" FACILITE L'ACCES AUX SERVICES POUR LES CONSOMMATEURS

Problème actuel:

Aujourd'hui, les consommateurs sont souvent confrontés à des restrictions appliquées par les autorités publiques ou par les entreprises, au motif qu'ils sont originaires ou vivent dans un autre pays de l'UE.

Solution apportée par la directive "services":

→ La directive "services" interdit de tels traitements s'ils sont discriminatoires. Principe de "l'égalité d'accès à l'offre".

Toute différence de traitement éventuelle devra reposer sur des différences objectives et pertinentes dans la situation des destinataires de services. Par exemple, la facturation d'un prix de livraison plus cher (par exemple pour la livraison de meubles en camion) pourrait être justifiable en fonction de la distance de livraison.

Exemples:

- Jusqu'à présent, les classes d'école hongroises souhaitant faire des stages de ski dans des stations autrichiennes ne pouvaient pas bénéficier des tarifs préférentiels de location de skis offerts par certains magasins de location aux écoliers autrichiens. Grâce à la directive "services", les écoliers hongrois pourront désormais tirer avantage aussi des rabais accordés aux écoles autrichiens.
- Une entreprise de construction finlandaise souhaitant louer des équipements industriels au Danemark (pour réaliser un grand projet de construction) ne sera plus obligée de déposer une caution plus élevée que celle appliquée aux entreprises établies au Danemark.